



Règlement du Budget Participatif Jeunes 2022 Commune de Gesves

Ce règlement régit une série de dispositions relatives à la gestion et l'application du processus du Budget Participatif Jeunes 2020.

Il est proposé pour les acteurs ciblés par le Conseil communal en date du 27 novembre 2019, soit les Jeunes de 8 à 26 ans. Il est adopté par le Conseil Communal avant la mise en œuvre du processus sur le terrain.

Ce règlement sera accessible en permanence via le site web et en version papier sur simple demande à l'administration communale.

A la fin du processus 2022, le Règlement sera évalué par les participants ayant déposé un projet, avec l'aide du modérateur.

Une version allégée du présent règlement sera diffusée en même temps que l'appel à projets avec un lien vers le site de la commune pour obtenir le règlement dans son intégralité.

Article 1 – Principe

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux groupements d'au moins 3 jeunes domiciliés dans la commune de Gesves à des adresses différentes de proposer l'affectation d'une partie du budget annuel extraordinaire de la Commune à des projets citoyens d'intérêt général sur la thématique proposée par le Conseil Communal. Ces Jeunes mettront eux-mêmes en œuvre les projets sélectionnés – en partenariat avec les services techniques de l'Administration communale.

Lorsqu'un groupement dépose un projet, il doit désigner un responsable de plus de 18 ans qui en sera le référent. Il sera l'interlocuteur privilégié avec l'Administration communale et informera les autres signataires de l'avancée du projet.

Le projet ne pourra pas être porté par un groupement politique, ni par un service de l'administration communale.

Article 2 – Public cible du budget participatif 2022

Les jeunes de 8 à 26 ans domiciliés dans la commune de Gesves. Pour les enfants mineurs, au moins un des deux parents doit être domicilié dans la commune de Gesves.

Article 3 – Thématique du budget participatif 2022

« La santé par les activités physiques en extérieur; la convivialité et l'accès de tous aux infrastructures publiques »

Article 4 – Objectifs du budget participatif

Objectifs principaux

- Améliorer la qualité de vie au sein du territoire communal,
- Renforcer la participation citoyenne au sein de la commune.

Objectifs secondaires

- Donner plus de ressources aux Jeunes pour réaliser leurs projets,
- Permettre aux Jeunes de prioriser les projets importants pour la vie quotidienne de leur localité en les impliquant directement dans le choix de l'affectation d'une partie du budget communal,
- Sensibiliser les Jeunes au fonctionnement de l'administration communale et les rapprocher de leurs institutions locales,
- Offrir aux Jeunes l'opportunité de se rendre compte de la différence entre adhérer à un projet mené par la Commune et prendre en groupe l'initiative de développer un projet au départ d'un subside communal,
- Faire émerger l'importance d'une dimension instituante (processus par lesquels une société s'organise) et le pouvoir créateur des individus dans cette dimension,
- Faire émerger un pouvoir communautaire.

Article 5 – Territoire

Le budget participatif porte sur l'ensemble du territoire de la Commune de Gesves. La concrétisation des projets proposés se situera sur la Commune de Gesves.

Article 6 – Montants

Un montant de 10.000 euros est inscrit au budget extraordinaire 2022. Cette somme sera répartie sur un ou plusieurs projets.

Chaque projet étant représenté par un référent de plus de 18 ans.

Le cofinancement est autorisé. C'est-à-dire qu'outre le soutien financier de la Commune, le financement du projet peut également être pris en partie en charge par les demandeurs et/ou par des subsides provenant d'autres instances, sans que cette possibilité soit obligatoire.

Article 7 – Adéquation des projets à la vision politique des élus.

Afin d'être jugés recevables, les projets devront remplir les critères suivants :

- Être suivis tout au long du processus par les porteurs de projets ;
- Répondre à la thématique « La santé par les activités physiques en extérieur; la convivialité et l'accès de tous aux infrastructures publiques » - thématique choisie par le Collège sur base de l'expression des Jeunes ayant participé au Festival court-métrage « Place aux Jeunes GesVOIX » ;

- Rencontrer l'intérêt général et apporter une plus-value au territoire communal (amélioration du cadre de vie) et/ou à la vie collective des Gesvois (qualité de vie) ;
- Être réalisables dans un délai de maximum deux ans ;
- Ne générer de bénéfice personnel pour aucune personne physique ;
- Ne pas comporter des éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire.

Article 8 – Faisabilité des projets

Les projets proposés ne peuvent être une simple suggestion ou idée. Ils devront être suffisamment précis et avoir fait l'objet d'une étude de faisabilité pour pouvoir être estimé juridiquement et techniquement par le Comité de sélection.

Si les projets proposés comprennent des fournitures ou travaux devant équiper des espaces ou bâtiments publics, ceux-ci devront être conformes aux réglementations et agréments relatifs aux équipements d'infrastructures publiques.

Les porteurs de projet pourront recevoir de l'aide des services communaux quant aux questions techniques, juridiques et administratives qu'ils se poseraient en passant par l'échevine de la Jeunesse (michele.visart@gesves.be) ou la personne référente « Jeunesse » de l'Administration (jeunesse@gesves.be)

Article 9 – Comité de sélection

Un Comité de sélection validera la recevabilité des projets présentés suivant les critères explicités dans les Articles 7 et 8 du présent règlement.

Ce Comité de sélection dont la composition sera ratifiée par le Conseil Communal sera mis en place pour la durée du processus – soit renouvelé annuellement.

Il est composé des membres suivants :

- 3 membres issus du Conseil communal y compris l'échevine de la jeunesse,
- 2 membres issus de l'Administration communale
- 1 membre issu de la FRW (Fondation Rurale de Wallonie)
- 2 membres issus de la CLDR (Commission Locale de Développement Rural)
- 1 membre issu de la CCATM (Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité)

Ses membres ne pourront en aucun cas participer activement à un projet soumis dans le cadre de l'appel à projets.

Article 10 – Procédure et calendrier de mise en œuvre Le budget participatif est déployé en 8 étapes :

Étape 1. Publicité de l'appel à projet (mars 2022)

Afin de faire connaître la mise à disposition d'un budget participatif et d'inviter l'ensemble des Jeunes gesvois à participer, une information complète sera réalisée via le Gesves Info, le site de la commune, la création d'un facebook event, page instagram de la commune (à créer), affiches dans

les salles communales, par un courrier à tous les jeunes concernés de la commune, dans le respect du RGPD (Règlement général de protection des données).

Chaque groupe de Jeunes sera invité à en faire le relais autour de lui.

Étape 2. Réunion brainstorming (mai/juin 2022)

Une réunion de brainstorming et de découverte des projets en préparation sera organisée un mois après l'appel à projet. L'intention est que les jeunes puissent, par ce partage d'idées, enrichir leur projet, éventuellement jumeler deux projets qui se ressemblent et/ou exprimer les aides techniques ou administratives dont ils auraient besoin.

Étape 3. Collecte des projets (deadline 30 juin 2022)

Les groupements de Jeunes intéressés sont invités à déposer leur dossier via un formulaire papier ou un formulaire en ligne disponibles à l'Administration communale, chaussée de Gramptinne, 112 à 5340 GESVES, sur le site de la Commune de Gesves ou par e-mail à l'adresse jeunesse@gesves.be. La collecte des projets s'effectue pendant une période de 2 mois à partir de la diffusion de l'appel public visé à l'article 10 étape 1. La date limite de réception des projets est le 30 juin 2022.

Sous peine d'irrecevabilité, le dossier déposé devra répondre obligatoirement à la vision politique des élus et aux critères de faisabilité technique décrits dans les articles 7 et 8 du présent règlement.

Les dossiers devront comprendre les éléments suivants :

- Les nom, prénom, adresse de résidence et âge de l'ensemble des personnes constituant le groupement ainsi qu'une copie de la carte d'identité du référent de projet (âgé de plus de 18 ans) et ses coordonnées de contact ;
- En quoi le projet s'inscrit dans la thématique choisie sur base de l'expression des Jeunes ayant participé au Festival court-métrage « Place aux Jeunes GesVOIX » ;
- En quoi le projet rencontre l'intérêt général ;
- Un descriptif précis du projet et le cas échéant sa localisation ;
- Une description des moyens techniques à mettre en œuvre. Le cas échéant, le dossier comprendra une notice reprenant les normes techniques du matériel proposé ;
- Si possible, un exemple de réalisation similaire.
- Un budget détaillé : montant imputé au budget participatif et éventuellement autres aides/financements possibles.
- Une copie du présent règlement marqué « Lu et approuvé », daté et signé par tous le(s) porteur(s) de projet.

Étape 4 – Publicité des projets introduits

Tous les projets rentrés seront présentés sur le site internet de la commune pendant une période de 15 jours pendant lesquels les citoyens auront la possibilité d'émettre un avis sur les projets présentés.

Étape 5 – Sélection des projets recevables

Le Comité de sélection se réunit durant le mois de septembre 2022 pour analyser la recevabilité des dossiers sur base des critères explicités dans les Articles 7 et 8 du présent règlement. La sélection se fera en trois temps :

1. Réception des projets par chacun des membres du Comité de sélection
2. Si nécessaire pour une meilleure compréhension du projet, réunion de consultation avec les jeunes porteurs des projets.
3. Réunion de sélection du Comité

Les projets jugés recevables feront l'objet d'une communication aux porteurs de projet.

Le budget total des projets recevables pourra être égal, inférieur au même supérieur au montant attribué au Budget Participatif.

Étape 6 – Sélection des projets à réaliser.

La sélection des projets qui seront mis en œuvre dans le cadre du budget participatif 2022 sera débattue entre les jeunes porteurs des projets retenus par le Comité de Sélection. Seuls les projets ayant reçu un avis favorable du Comité de Sélection seront mis en débat.

Un débat par catégorie sera organisé à l'Administration communale de Gesves - Chaussée de Gramptinne, 112 le dimanche 24 juillet 2022 de 14h à 18h.

Un modérateur et un secrétaire extérieurs aux porteurs de projet seront désignés pour aider les jeunes à mener leurs débats.

Les débats seront publics sur inscription. Le nombre de places sera limité. Les personnes du public n'ont pas le droit de participer aux débats, d'aucune manière que ce soit.

Chaque groupe porteur de projet(s) aura droit à participer au débat en plénière et aura UNE voix lors des votes. Des discussions en sous-groupes seront, éventuellement, organisées par le modérateur :

Les jeunes sont invités à prendre en compte les avis des citoyens postés via le site internet de la commune.

Les débats s'organiseront en trois temps :

1. Présentation de chacun des projets (5 min/projet)
2. Droit de questions et d'argumentation pour chacun des projets (5 min/projet)
3. Votes pour hiérarchiser les projets pour 2022 et 2023

Les débats se clôtureront quand les projets 2022-2023 auront été sélectionnés. En aucun cas, le budget total ne pourra dépasser les 10.000 euros alloués par le Conseil communal au budget participatif 2022.

Un moment festif clôturera cette étape : apéro et un DJ offerts par la commune, un souper/spaghetti et des boissons proposés à prix coûtant.

Les habitants de la Commune sont informés de la liste des projets retenus et des moyens qui y sont affectés au travers des bulletins communaux (Gesves Info et Echo du Samson), du site internet et des réseaux sociaux de la Commune.

Étape 7 – Mise en œuvre des projets

La prise en charge de la gestion et de l'exécution du projet (appel(s) d'offre, bons de commande, réalisation des travaux, ...) se fera par les porteurs de projet, avec le soutien de l'administration communale. Les porteurs de projet seront responsables de la concrétisation de celui-ci et mettront tout en œuvre pour réaliser le projet dans le délai imparti.

Si un des projets sélectionnés ne devait pas être réalisé, le montant lui attribué serait redistribué aux autres projets en respectant la hiérarchie définie lors de l'étape 6.

Étape 8 - Évaluation du processus

Dans un souci d'amélioration, le processus sera évalué par l'ensemble des participants - les jeunes ayant déposé un projet, les membres du Comité de sélection et éventuellement les président et secrétaire extérieurs qui auraient animé les débats. Ceux-ci pourront apporter des pistes d'amélioration. Toute proposition de modification au règlement devra obtenir l'adhésion du Conseil Communal.

Le président et le secrétaire du Comité de Sélection présenteront le rapport d'évaluation au Conseil communal pour approbation avant le lancement officiel d'une nouvelle phase.

Article 12 – Liquidation des factures

Lors de la modification budgétaire du dernier trimestre 2022, le collège inscrit au budget la liste définitive des projets retenus.

Les devis de prestations – avec les mentions de dates, objet, tarifs, lieu, signature du prestataire - seront présentés par les porteurs de projet au Collège communal pour être approuvés. Les factures seront ensuite liquidées directement sur le compte bancaire du prestataire de service/fournisseur. Une dépense n'est autorisée que lorsqu'elle est prévue dans le budget du projet ratifié par le Conseil communal.

Les déclarations sur l'honneur ne sont pas acceptées. La main d'œuvre des auteurs de projets n'est pas valorisable financièrement dans le cadre de ce processus.

Article 13 – Engagements

La participation à l'appel à projets implique de manière inconditionnelle l'acceptation du présent règlement.

Par ailleurs, les porteurs de projet s'engagent à remettre au Comité de sélection une évaluation du projet à l'issue de sa réalisation (dans les six mois de celle-ci). Selon un formulaire ad hoc.

En cas de non-respect du règlement, le Comité de sélection se réserve le droit de suspendre le projet, et le cas échéant, de réclamer les montants liquidés.

Article 14 – Publication et propriété intellectuelle

En participant à l'appel à projets, les porteurs de projet acceptent que la Commune puisse transmettre, diffuser, exposer et/ou réutiliser les informations liées au projet, sur tout support et sans appel et ce sans dédommagement.

Le porteur de projet veillera à mettre en évidence le soutien communal au travers de l'ensemble des actions et supports promotionnels liés au projet mis en œuvre. Il veillera à insérer le logo de la Commune de Gesves précédé de la mention « avec le soutien de ». A cet effet, le responsable du projet demandera le support informatisé adéquat à jeunesse@gesves.be.

Pour approbation des règles ci-dessus, chacun des porteurs du projet doit signer le présent règlement en indiquant la date et la mention « lu et approuvé » avant de signer *

Porteur du projet « Référent »	2 ^{ème} porteur du projet	3 ^{ème} porteur du projet
4 ^{ème} porteur du projet	5 ^{ème} porteur du projet	6 ^{ème} porteur du projet

* Veuillez ajouter d'autres cases s'il y a plus que 6 porteurs du projet.